

Département de Maine et Loire
 Arrondissement de CHOLET
 Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 septembre 2023

Convocation du 31 août 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Etaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Edith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, excusé, donne son pouvoir à Mr Philippe BERNARD, Maire.

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER

03 – INDEMNISATION MAGASIN D’ALIMENTATION PROXI

La commune a entrepris des travaux d’aménagement et de sécurisation de la traversée de l’agglomération de Montilliers. Ceux-ci ont débuté le 29 mai 2023 pour une durée de 4 mois.

En raison de ces travaux et de la mise en place de la déviation, le magasin d’alimentation géré par Mme Sophie LAMBERT, a subi des pertes de fréquentations ce qui a engendrés une incidence importante sur le chiffre d’affaires, - 40%.

En 2022, Mme LAMBERT a également une perte de chiffre d’affaires de – 18% lors des travaux d’assainissement qui ont durés 2 mois (10/10/2022 à 04/12/2022). Une déviation avait été mise en place.

Afin d'aider notre service de proximité, et qu'une partie de la baisse du chiffre d'affaires est due en partie par les travaux réalisés, Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers pour une période équivalente à la durée des travaux, soit 6 mois. Le loyer actuel est de 250,74 €/mois, ce qui représente une indemnisation de 1 504,44 € (6 x 250,74 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret à 11 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'exonérer pendant 6 mois les loyers de Mme Sophie LAMBERT, de septembre 2023 à février 2024, soit une indemnisation de 1 504,44 € (mille cinq cent quatre euros quarante-quatre

cents). Si Mme LAMBERT doit cesser son activité pendant cette période, la commune lui versera le solde de l’indemnisation.

-3-
-3-
-3-
-3-
-3-
-3-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers le 8 septembre 2023
Le Maire,

